

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 2023/26

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 25 MAI 2023
Convocation envoyée le : 9 mai 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230515-2023_26-DE
Affichage de la convocation le : 9 mai 2023	Date de publication sur le site internet : 26 mai 2023

Objet : Aide Départementale au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène

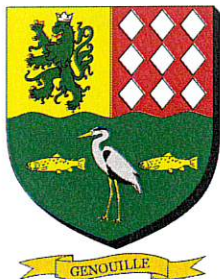
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Plusieurs devis ont été sollicités dans le cadre de travaux sur voirie communale accidentogène pour un montant total de 90 804,06 € TTC soit 75 670,05 € HT.

Les devis sont les suivants :

Entreprise	Localisation travaux	Montant TTC	Montant HT
MARCHAND	Chemin des 13 Prises – Nolon Voie communale n° 126	5 217,90 €	4 348,25 €
MARCHAND	Rue des Cigognes – de Luez à Lillard Voie communale n° 21	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Liaison piétonne Lotissement du Moulin entre les voies communales n° 108 et n°109	1 208,40 €	1 007,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

MARCHAND	Route de Porcheresse – de Porcheresse à La Barre <i>Voie communale n° 34</i>	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Route de Porcheresse – de La Barre à Porcheresse <i>Voie communale n° 34</i>	8 622,00 €	7 185,00 €
MARCHAND	Rue de La Barre – de La Barre à La Favolière <i>Voie communale n° 33</i>	10 059,00 €	8 382,50 €
LONGUEPEE	Route de la Petite Devise Virage entre La Pannerée et La Boisselée <i>Voie communale n° 8</i>	7 426,80 €	6 189,00 €
LONGUEPEE	Carrefour Route de Saint-Antoine et Route de l'Ancienne Mare <i>Voies communales n° 39 et n° 40</i>	5 644,56 €	4 703,80 €
LONGUEPEE	Route de la Cailletière <i>Voie communale n° 15</i>	17 391,00 €	14 492,50 €
LONGUEPEE	Chemin rural de La Gingalière	9 110,40 €	7 592,00 €
LONGUEPEE	Point à temps manuel <i>Sur l'ensemble des voies communales</i>	8 880,00 €	7 400,00 €
	TOTAL	90 804,06	75 670,05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser les travaux de réparation des voiries communales ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène
- PRECISE que ces dépenses ont été votées au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.